



NOUVELLES ET OPINIONS

DANS CE NUMÉRO

- 1** Budget fédéral
- 2** Demande d'autorisation d'appel rejetée dans l'affaire *Carrigan*, relative au droit du conjoint aux prestations de décès
- 3** De l'espoir pour les régimes à prestations déterminées?
- 5** Tendances du coût des médicaments
- 6** Changements à certains régimes provinciaux concernant les médicaments sur ordonnance
- 7** Législation sur les régimes de pension agréés collectifs de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique
- 8** Indices des marchés
- 9** Suivi des niveaux de capitalisation des régimes de retraite
- 10** Impact de la dépense des régimes de retraite selon la comptabilisation internationale
- 11** À propos de nous

BUDGET FÉDÉRAL

Le 21 mars dernier, le ministre fédéral des Finances, monsieur Jim Flaherty, a présenté son budget pour l'année 2013, budget qui ne comprend que quelques mesures touchant les régimes de pension agréés (« RPA ») et l'épargne-retraite.

RECTIFICATION D'ERREURS DE COTISATIONS À UN RPA

Le budget propose de modifier les règles de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser les administrateurs de RPA à rembourser des cotisations versées à la suite d'une erreur raisonnable, sans que ceux-ci aient à en faire la demande à l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Néanmoins, cette autorisation ne concerne que les remboursements effectués avant le 31 décembre de l'année qui suit celle où sont versées les cotisations erronées. Si l'administrateur de RPA cherche à rectifier l'erreur après cette échéance, il devra suivre le processus habituel d'autorisation. Cette mesure s'appliquera aux cotisations excédentaires à un RPA qui auront été versées à compter du 1^{er} janvier 2014 ou, si cette date est postérieure, à la date à laquelle la loi d'adoption du budget obtient la sanction royale.

Il s'agit d'un changement pratique qui devrait réjouir les administrateurs de régimes de pension. Cela dit, lorsque les erreurs de cotisations ne sont pas découvertes avant la fin de l'année suivante, les rectifications devront toujours être autorisées par l'ARC.

NOUVELLES OPTIONS POUR LES RÉGIMES DE PENSION EN DIFFICULTÉ

En ce qui concerne les RPA assujettis à la réglementation fédérale, le gouvernement propose d'instaurer des changements au mécanisme d'accommodement pour les régimes de pension en difficulté, afin de faciliter la résolution des problèmes propres à un régime lorsque le promoteur est aux prises avec des difficultés de capitalisation.

Le gouvernement mènera des consultations sur cette initiative.

RÈGLES FISCALES DE TPS/TVH POUR LES RÉGIMES DE PENSION

En vertu des règles de TPS/TVH actuelles, un employeur qui participe à un RPA est réputé avoir effectué une fourniture taxable et avoir perçu la TPS/TVH à l'égard de cette fourniture taxable lorsqu'il acquiert, utilise, ou consomme des biens ou des services (« entrant ») à des fins d'utilisation dans le cadre d'activités liées au régime de pension. Il est proposé dans le budget de 2013 de permettre à un employeur participant à un RPA de faire un choix, conjointement avec l'entité de gestion de ce régime de pension, afin qu'une fourniture taxable réelle effectuée par l'employeur à l'entité de gestion soit réputée avoir été effectuée sans contrepartie lorsque l'employeur rend compte de la taxe à l'égard de la fourniture taxable réputée et la verse. Dans le but de simplifier les modalités d'observation des règles d'application de la TPS/TVH par les employeurs, il est proposé dans le budget de 2013 qu'un employeur qui participe à un RPA soit exempté en totalité ou en partie de l'obligation de rendre compte de la taxe à l'égard de fournitures taxables réputées lorsque les activités de l'employeur qui se rattachent au régime de pension se situent en deçà de certains seuils, c'est-à-dire si ces montants de TPS/TVH sont inférieurs à 5 000 \$ et à 10 % du montant de TPS/TVH net total payé par l'ensemble des entités de gestion du régime de pension au cours de l'exercice précédent.

ASSURANCE-VIE AVEC EFFET DE LEVIER ET RENTES ASSURÉES AVEC EFFET DE LEVIER

Une rente assurée avec effet de levier (« RAL ») prévoit l'utilisation de fonds empruntés en lien avec une rente viagère et une police d'assurance-vie qui sont toutes deux émises sur la vie d'un particulier. Le budget de 2013 propose d'éliminer des avantages fiscaux inattendus en instaurant des règles visant les « polices RAL ». De plus, le budget propose de faire en sorte d'empêcher que l'on puisse profiter d'avantages fiscaux inattendus en lien avec les « stratagèmes 10/8 », qui consistent à investir dans une police d'assurance-vie dans le but d'emprunter

sur la garantie de ce placement afin d'engendrer une déduction fiscale annuelle pour frais d'intérêt sur une longue période (c'est-à-dire jusqu'au décès du particulier dont la vie est assurée aux termes de la police).

SECTEUR PUBLIC

Le budget prévoit que le gouvernement passera en revue la rémunération des employés et les prestations des retraités de la fonction publique, et qu'il proposera des changements aux relations de travail du secteur public. De plus, le gouvernement examinera ses institutions et ses pratiques en gestion des ressources humaines dans divers domaines, comme la gestion des congés de maladie et d'invalidité.

Le gouvernement a réitéré son intention d'harmoniser les RPA des sociétés d'État avec ceux de la fonction publique fédérale. En d'autres termes, il désire que les employeurs et les employés se partagent les coûts à parts égales d'ici 2017, en plus d'augmenter l'âge normal de la retraite pour les nouveaux employés. Le gouvernement envisage aussi d'apporter d'autres changements aux RPA des sociétés d'État afin d'en assurer la viabilité financière.

DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL REJETÉE DANS L'AFFAIRE CARRIGAN, RELATIVE AU DROIT DU CONJOINT AUX PRESTATIONS DE DÉCÈS

Le 28 mars 2013, la Cour suprême du Canada a refusé de se prononcer sur la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Carrigan c. Succession Carrigan*. Cela signifie que la décision de ce tribunal, dont nous avons traité dans notre bulletin *Nouvelles et opinions* du mois de [décembre 2012](#), a maintenant force de loi en Ontario. Étant donné que cette décision reposait sur une interprétation technique et inattendue de la législation ontarienne, il est peu probable que cette décision influencera l'interprétation de la loi dans la plupart des autres juridictions.

Dans son jugement, la Cour d'appel de l'Ontario a statué que les dispositions de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») accordant au conjoint de fait le droit de toucher des prestations de décès avant la retraite sont inapplicables lorsque le participant cohabite avec sa conjointe de fait alors qu'il est séparé de son épouse (sans être divorcé). Selon cette même décision, ces prestations doivent plutôt être versées au bénéficiaire désigné ou à défaut, à la succession du participant décédé.

À moins d'un éventuel amendement législatif, les administrateurs de régimes de retraite n'ont d'autre choix que d'appliquer cette décision. En conséquence, ils ont l'obligation de verser les prestations de décès au bénéficiaire désigné ou à la succession dans les situations où le participant décédé cohabitait avec son conjoint de fait alors qu'il était séparé de son époux ou de son épouse. Afin de s'assurer d'être conformes à la décision, les administrateurs auraient avantage à réviser leurs formulaires et leurs modèles de communication, ainsi qu'à recueillir davantage de renseignements auprès des participants. Il serait aussi judicieux de donner de la formation aux administrateurs afin qu'ils soient plus à même de répondre aux questions touchant les prestations de décès, surtout ceux qui ont à le faire sur une base régulière. De plus, la décision pourrait également toucher les prestations de décès après la retraite.

Enfin, la décision dans l'affaire *Carrigan* semble avoir des effets rétroactifs. Elle pourrait donc avoir une incidence sur le caractère approprié d'une prestation de décès avant la retraite ayant déjà été payée ou d'une rente réversible au conjoint dont le versement a déjà commencé.

La Commission des services financiers de l'Ontario a rapporté la décision sur son site Web (<http://www.fSCO.gov.on.ca/fr/pensions/members/pages/carrigan-vs-carrigan.aspx>), et a déclaré qu'elle allait « revoir les répercussions de la décision *Carrigan* pour les bénéficiaires et les administrateurs de régimes de retraite ».

DE L'ESPOIR POUR LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES?

Un bon nombre d'employeurs et de syndicats sont à la recherche de solutions pour maintenir leur régime à prestations déterminées (PD), pourvu qu'il soit possible de stabiliser les coûts. Certains observateurs sont d'avis que les régimes à prestations cibles font partie des solutions envisageables, mais les gouvernements tardent à modifier leur législation ou même à entériner ce nouveau type de régime. Malgré les contraintes qui s'appliquent actuellement aux régimes PD traditionnels, il est possible de réviser certaines dispositions en place et surtout de revoir la façon de les financer. Certains employeurs et syndicats ont examiné la situation de près et ont trouvé des aménagements parfois astucieux en vue de mieux contrôler les coûts, tout en préservant les principales caractéristiques de leur régime actuel.

C'est notamment le cas de la **Ville de Montréal** et du syndicat représentant ses cols bleus. Ils ont fait preuve d'une coopération exemplaire en vue d'élaborer des solutions novatrices, convenant l'automne dernier des modifications suivantes :

- réduction de droits, notamment en cas de retraite anticipée;
- augmentation des cotisations des participants afin de constituer un fonds de stabilisation;
- partage de tous les coûts du régime après 2018 dans une proportion de 55 % pour la Ville et 45 % pour les participants.

Ces modalités ne visent que les prestations constituées à l'égard du service à compter de 2013. Ainsi, le partage des coûts ne vise pas les cotisations requises pour le déficit existant avant cette date.

La présence du fonds de stabilisation permet de réduire considérablement les variations importantes des cotisations des parties attribuables au financement des déficits. En revanche, lorsque le fonds

de stabilisation atteint un certain niveau, l'excédent peut servir à indexer ponctuellement les rentes des futurs retraités.

La mise en application de l'entente convenue a nécessité la collaboration de la Régie des rentes du Québec afin de prévoir les modifications requises à la réglementation. Ce règlement, qui visera tant le secteur municipal qu'universitaire, devrait être adopté en 2013.

Pour les employeurs dans un domaine de juridiction fédérale, comme le transport ou les communications, il existe actuellement des règles particulières qui permettent une certaine marge de manœuvre. En effet, la législation fédérale prévoit la possibilité de réduire les prestations constituées, sous réserve de l'approbation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)¹. De plus, l'une des règles contraignantes du BSIF quant au calcul du passif de solvabilité peut être évitée lorsque la retraite anticipée est assujettie à une condition de consentement.

Air Canada était confrontée à un déficit de solvabilité estimé à 4 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2012, pratiquement le double de celui de l'année précédente. Air Canada a entrepris des négociations avec ses syndicats afin de trouver une solution à long terme à la viabilité de ses régimes de retraite. Les cinq syndicats concernés ont fait preuve d'ouverture et de collaboration afin d'apporter les changements nécessaires.

Pour les employés actuels, les changements portent principalement sur les dispositions relatives à la retraite anticipée, tant pour les prestations constituées que pour les droits futurs. Les modalités relatives à la retraite anticipée ont été coupées, notamment celles touchant la retraite sans réduction de la rente, incluant l'ajout d'une contrainte exigeant le consentement de l'employeur. Globalement, les modifications apportées permettraient de réduire le déficit de solvabilité d'environ 1 milliard de dollars.

En ce qui concerne les nouveaux participants, les parties ont convenu, selon le cas, d'un régime à cotisations déterminées, d'un régime hybride ou d'un régime à cotisations fixes (multi-employeur). Ces modifications ont réduit le poids du volet à prestations déterminées d'environ 90 % pour les nouveaux employés.

De plus, il a été récemment annoncé que le gouvernement a accordé des allègements exceptionnels à Air Canada. L'entreprise devra verser des cotisations d'équilibre d'au moins 150 millions de dollars par année et totalisant 1,4 milliard de dollars sur 7 ans (soit en moyenne 200 millions de dollars par année). Il est espéré que les taux à long terme sur les obligations, qui sont actuellement à un niveau exceptionnellement bas, augmenteront dans les années à venir ce qui, combiné à de bons rendements, contribuerait à éliminer le solde du déficit. Ces allègements sont par contre assortis de conditions restrictives additionnelles :

- la rémunération de la direction sera limitée, sa bonification variant selon le niveau de cotisations d'équilibre de l'année;
- le paiement de dividendes et le rachat d'actions seront interdits;
- toute majoration des prestations des régimes de retraite sera assujettie à l'approbation du gouvernement.

Au-delà des allègements spéciaux accordés au transporteur, il est intéressant de constater qu'avec la collaboration des syndicats, les régimes de juridiction fédérale peuvent réduire le fardeau de leur déficit de solvabilité, sous réserve de l'approbation du BSIF. Le défi est de s'entendre sur les modifications qui viendront réduire les prestations constituées.

Par ailleurs, même le secteur public instaure des changements qui permettent de réduire le fardeau des régimes de retraite pour les gouvernements, et donc pour l'ensemble des contribuables. Le récent budget du **gouvernement fédéral** mentionnait

¹ Le BSIF a publié en juillet dernier un *Guide d'instruction* à cet effet. Un élément clé de l'approbation du BSIF est que les groupes touchés soient consultés.

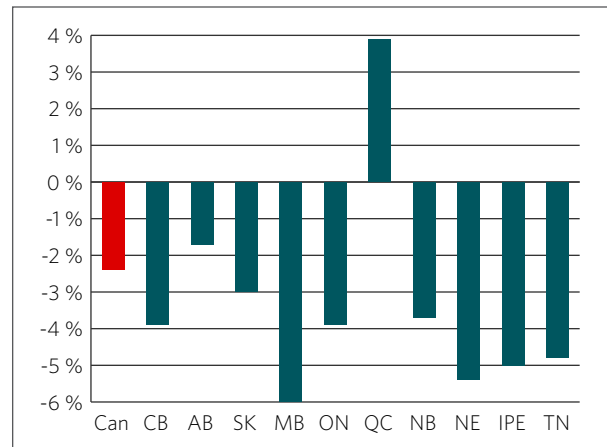
notamment qu'il y aurait des modifications aux régimes des sociétés de la Couronne. Ces modifications seraient similaires à celles déjà effectuées pour la fonction publique, soit un report de l'âge de retraite des nouveaux employés et une révision du partage des coûts afin d'augmenter la part des participants. Le budget du **gouvernement de l'Alberta** envisage également des mesures similaires en vue de hausser l'âge de la retraite et d'éliminer l'indexation automatique.

Les exemples de la Ville de Montréal et d'Air Canada montrent que des promoteurs de régimes de retraite PD, avec la collaboration de leurs syndicats, peuvent trouver des moyens d'alléger le fardeau de leurs régimes. En révisant les politiques de prestations et les politiques de financement, il est possible de préserver les caractéristiques fondamentales des régimes PD, et ce malgré des règles relativement contraignantes.

TENDANCES DU COÛT DES MÉDICAMENTS

Les statistiques sur la consommation des médicaments au cours de l'année 2012 démontrent l'incidence des mesures prises dans plusieurs provinces afin de contrôler le coût des médicaments et les répercussions de l'arrivée de nombreux médicaments génériques sur le marché. Le tableau suivant compare la variation du coût moyen par certificat de régimes d'assurance collective, de 2011 à 2012, pour l'ensemble du Canada et pour chaque province.

VARIATION DU COÛT MOYEN PAR CERTIFICAT DE 2011 À 2012 PAR PROVINCE²



Source : Telus Solutions en santé

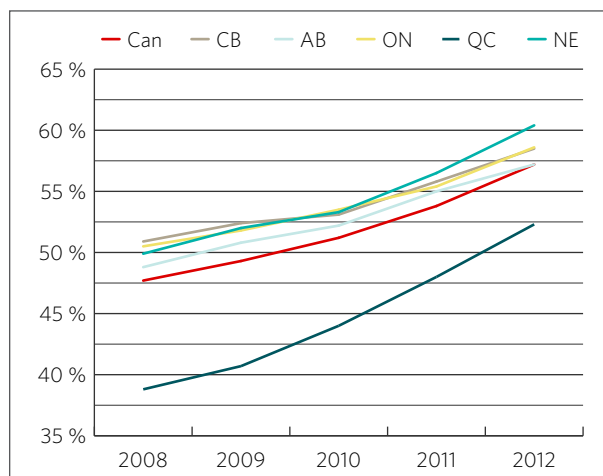
Le tableau précédent fait ressortir des résultats très favorables pour l'ensemble du pays, à l'exception du Québec. Le Québec affiche une **hausse** de près de 4 % du coût moyen alors que les autres provinces affichent une **diminution** de près de 4 %! Les mesures prises par les différentes législations provinciales afin de réduire le coût des médicaments génériques portent fruit. L'arrivée à échéance de nombreux brevets a permis l'introduction sur le marché de nombreux médicaments génériques à moindre coût. Ces mesures, combinées à une gestion proactive des preneurs, expliquent ces résultats.

Au Québec, la réduction des prix des médicaments génériques a été compensée par la hausse des honoraires des pharmaciens et par une utilisation accrue des médicaments. Contrairement aux autres provinces, les honoraires de pharmaciens ne sont pas négociables au Québec par les régimes privés. Il devient donc difficile de mettre en place des mesures de contrôle du prix des médicaments au Québec.

² Les résultats ont été ajustés pour supprimer l'effet du vieillissement des groupes d'assurés.

Le tableau suivant montre l'augmentation de l'utilisation des médicaments génériques au cours des cinq dernières années.

UTILISATION DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES DE 2008 À 2012 (% DU NOMBRE DE PRESCRIPTIONS)



Source : Telus Solutions en santé

Nous constatons le retard important du Québec dans l'utilisation des médicaments génériques. Ce phénomène est causé en partie par la *Loi sur l'assurance médicaments* du Québec, qui exige que les régimes privés incluent tous les médicaments inscrits sur la liste de la RAMQ et qui limite l'application de mesures visant à favoriser la substitution générique. Par exemple, le gouvernement de Québec vient d'imposer une limite pour le remboursement de Nexium, qui sera dorénavant remboursé sur la base d'un prix de 0,55 \$ le comprimé alors qu'il se vend 2,15 \$. En vertu de la réglementation à laquelle est assujéti le secteur privé, les entreprises du Québec ne peuvent imposer de réductions aussi importantes et sont tenues de rembourser au moins 68 % du prix des médicaments inscrits sur la liste de la RAMQ.

Les promoteurs de régime d'assurance collective devraient être vigilants et suivre le coût de leur régime d'assurance, qui représente une part de plus en plus importante de la rémunération globale des employés. Malgré les baisses observées au cours de la dernière année, l'arrivée au cours des trois prochaines années de nombreux médicaments de spécialité de plus de 500 \$ par ordonnance laisse entrevoir de nouvelles hausses. Heureusement, il existe maintenant de nouvelles façons de rembourser les médicaments

qui permettent d'en atténuer les impacts. De plus, les conseillers et les assureurs offrent de plus en plus de services afin de suivre de près l'évolution des coûts en soins de santé.

CHANGEMENTS À CERTAINS RÉGIMES PROVINCIAUX CONCERNANT LES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

Certaines provinces canadiennes ont récemment annoncé des mesures touchant les régimes publics d'assurance médicaments, et indirectement les régimes privés d'assurance collective; ces mesures sont décrites ci-dessous.

ALBERTA

Dans son budget de 2013, l'Alberta a annoncé qu'elle réduirait le prix des médicaments génériques et qu'elle mettrait en place un régime provincial d'assurance médicaments, appelé *Pharmacare*.

Il y a moins d'un an, l'Alberta avait abaissé de 10 % le prix des médicaments génériques, le ramenant de 45 % à 35 % du prix des médicaments d'origine. Le 1^{er} mai 2013, le prix des médicaments génériques couverts par les régimes provinciaux baissera de nouveau, passant cette fois de 35 % à 18 % du prix du médicament d'origine. Lorsque cette mesure sera entrée en vigueur, c'est en Alberta que le prix des médicaments génériques sera le plus bas parmi tous les régimes d'assurance médicaments provinciaux.

Le régime *Pharmacare* sera instauré le 1^{er} janvier 2014 pour permettre aux résidents d'accéder à des médicaments sur ordonnance et à une protection de soins de santé supplémentaires. Les règles détaillées du régime sont en cours d'élaboration, mais ce régime devrait être similaire à celui en vigueur en Colombie-Britannique. Il bénéficiera particulièrement aux gens qui n'ont pas d'assurance médicaments, et qui, selon les documents budgétaires, représentent actuellement environ 20 % de la population albertaine. Une partie

des coûts sera redirigée vers *Pharmacare*, mais la plupart des gens qui profiteront de ce programme ne bénéficient pas actuellement d'une protection au titre d'un régime privé.

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Dans leur budget de 2013, les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador ont également annoncé une baisse du prix des médicaments génériques.

Le prix des médicaments génériques passera de 35 % à 25 % du prix des médicaments d'origine, à compter du 1^{er} juin 2013 au Nouveau-Brunswick et du 1^{er} juillet 2013 à Terre-Neuve-et-Labrador.

GÉNÉRALITÉS

Comme nous l'avons indiqué dans notre bulletin *Nouvelles et opinions* du mois de [février 2013](#), neuf provinces et les trois territoires ont récemment conclu une entente unique qui permettra également de réduire le coût de certains médicaments sur ordonnance à 18 % du prix des médicaments d'origine, mais cette entente ne vise que six des médicaments génériques sur ordonnance les plus courants. Or, l'annonce faite par le gouvernement de l'Alberta et des provinces de l'Atlantique ci-dessus vise la totalité des médicaments génériques remboursés en vertu de chaque régime provincial.

Bien que le coût de certains médicaments remboursés par les régimes privés sera réduit, les promoteurs de régimes ne devraient pas être touchés outre mesure par ces changements. Cette mesure vise principalement à abaisser les coûts pour les administrations provinciales, comme dans le cas des autres réductions provinciales annoncées récemment, mais les régimes d'assurance privés et les personnes non assurées profiteront également de ces baisses de prix des médicaments concernés.

Cette réduction des prix des médicaments génériques annoncée pour le régime provincial de l'Alberta pourrait également avoir une incidence sur les prix des médicaments génériques au Québec. En effet, les règles québécoises stipulent que le prix des médicaments payé par son régime (RAMQ) ne

peut excéder le prix le plus bas payé par d'autres régimes provinciaux.

LÉGISLATION SUR LES RÉGIMES DE PENSION AGRÉÉS COLLECTIFS DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le 20 mars dernier, le gouvernement de la Saskatchewan a déposé son budget pour l'année 2013. Dans ce budget, le gouvernement annonçait vouloir instaurer en 2013 un projet de loi sur les régimes de pension agréés collectifs (RPAC). Le 8 avril 2013, le gouvernement de la Saskatchewan a déposé le projet de loi 92, le *Pooled Registered Pension Plans Act*, largement similaire à la loi du gouvernement fédéral. Les entreprises comptant des employés de la Saskatchewan auront donc l'option de leur offrir un RPAC, et les travailleurs autonomes de cette province auront également l'option de s'en prévaloir.

Dans son budget, le ministre des Finances a également annoncé que le régime de retraite de la Saskatchewan allait être autorisé, par voie législative, à devenir fournisseur de RPAC. Le régime de retraite de la Saskatchewan est un régime à cotisations déterminées public, facultatif et capitalisé uniquement par ses participants. Établi en 1986, il est offert à tous les habitants de la Saskatchewan, mais aussi à tous les Canadiens. Le projet de loi 91, *The Saskatchewan Pension Plan Amendment Act, 2013 (n° 2)*, également déposé le 8 avril 2013, permettra au régime de retraite de la Saskatchewan d'enregistrer un RPAC.

Soulignons enfin que le projet de loi 16 de la Colombie-Britannique, qui devait instaurer les RPAC dans cette province (comme nous le rapportions dans le numéro de [mars 2013](#) de *Nouvelles et opinions*), n'a pu être adopté avant l'ajournement de l'Assemblée législative le 14 mars 2013 en vue des élections provinciales. En conséquence, un nouveau projet de loi à cet égard devra être proposé par le prochain gouvernement afin que les RPAC deviennent réalité en Colombie-Britannique.

AU 31 MARS 2013

INDICES DES MARCHÉS

Morneau Shepell vous présente son résumé mensuel des rendements des principaux indices des marchés ainsi que des portefeuilles de référence généralement utilisés par les caisses de retraite.

	RENDEMENTS			
	Mensuel	Trimestre à ce jour	Année à ce jour	1 an
INDICES OBLIGATAIRES PRODUITS PAR TSX GROUP/PC BOND				
DEX Univers	0,4 %	0,7 %	0,7 %	4,5 %
DEX Bons du Trésor (91 jours)	0,1 %	0,2 %	0,2 %	1,0 %
DEX Court terme	0,2 %	0,9 %	0,9 %	2,9 %
DEX Moyen terme	0,6 %	1,4 %	1,4 %	6,1 %
DEX Long terme	0,7 %	-0,2 %	-0,2 %	5,8 %
DEX à rendement élevé	0,2 %	1,6 %	1,6 %	11,0 %
DEX à rendement réel	1,2 %	-1,8 %	-1,8 %	2,1 %
INDICES DES ACTIONS CANADIENNES				
S&P/TSX composé (rendement total)	-0,2 %	3,3 %	3,3 %	6,1 %
S&P/TSX composé plafonné	-0,2 %	3,3 %	3,3 %	6,1 %
S&P/TSX 60 (rendement total)	-0,6 %	3,3 %	3,3 %	6,7 %
S&P/TSX complémentaire	1,0 %	3,6 %	3,6 %	4,4 %
S&P/TSX petite capitalisation	1,1 %	0,6 %	0,6 %	-7,1 %
BMO petite capitalisation non pondérée	0,2 %	-0,3 %	-0,3 %	-7,8 %
BMO petite capitalisation pondérée	0,9 %	1,2 %	1,2 %	-3,6 %
INDICES DES ACTIONS AMÉRICAINES				
S&P 500 (\$ US)	3,8 %	10,6 %	10,6 %	14,0 %
S&P 500 (\$ CA)	2,2 %	13,0 %	13,0 %	16,1 %
INDICES DES ACTIONS ÉTRANGÈRES¹				
MSCI ACWI (\$ CA)	0,6 %	8,7 %	8,7 %	12,4 %
MSCI Monde (\$ CA)	1,1 %	9,9 %	9,9 %	13,7 %
MSCI EAEO (\$ CA)	-0,4 %	7,3 %	7,3 %	13,1 %
MSCI Europe (\$ CA)	-1,4 %	4,8 %	4,8 %	12,4 %
MSCI Pacifique (\$ CA)	1,5 %	12,0 %	12,0 %	14,7 %
MSCI marchés émergents (\$ CA)	-2,9 %	0,4 %	0,4 %	4,0 %
AUTRES				
Indice des prix à la consommation (Canada, février 2013)	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Taux de change de \$ US/\$ CA	-1,5 %	2,1 %	2,1 %	1,9 %
PORTEFEUILLES DE RÉFÉRENCE MORNEAU SHEPELL²				
60 % actions / 40 % revenu fixe	0,5 %	4,2 %	4,2 %	7,8 %
55 % actions / 45 % revenu fixe	0,5 %	3,9 %	3,9 %	7,5 %
50 % actions / 50 % revenu fixe	0,5 %	3,6 %	3,6 %	7,2 %
45 % actions / 55 % revenu fixe	0,4 %	3,3 %	3,3 %	7,0 %
40 % actions / 60 % revenu fixe	0,4 %	3,0 %	3,0 %	6,7 %

¹ Rendement après déductions des taxes sur les dividendes, sauf pour MSCI marchés émergents.

² Les rendements sont composés mensuellement.

GESTION D'ACTIF ET DES RISQUES

En **gestion d'actif**, nous offrons des services-conseils indépendants touchant tous les aspects de la gestion des actifs des caisses de retraite, notamment l'élaboration de politiques de placement, la sélection de gestionnaires de portefeuille, la mesure du rendement ainsi que les stratégies de placement.

Jeannette Moussally, Analyste
Tél. : 514 878-9090, poste 8304
Télé. : 514 875-2673
Courriel :
jmoussal@morneaushepell.com

Jean Bergeron, FICA, FSA, CFA,
Associé
Tél. : 514 392-7852
Télé. : 514 875-2673
Courriel :
jbergeron@morneaushepell.com

En **gestion des risques**, nous proposons une approche globale et structurée de gestion des risques pour les caisses de retraite, incluant la mise en œuvre de stratégies d'investissement guidé par le passif, des conseils sur l'allocation du budget de risque dans un contexte actif-passif et l'exécution de processus de réduction continue et dynamique des risques.

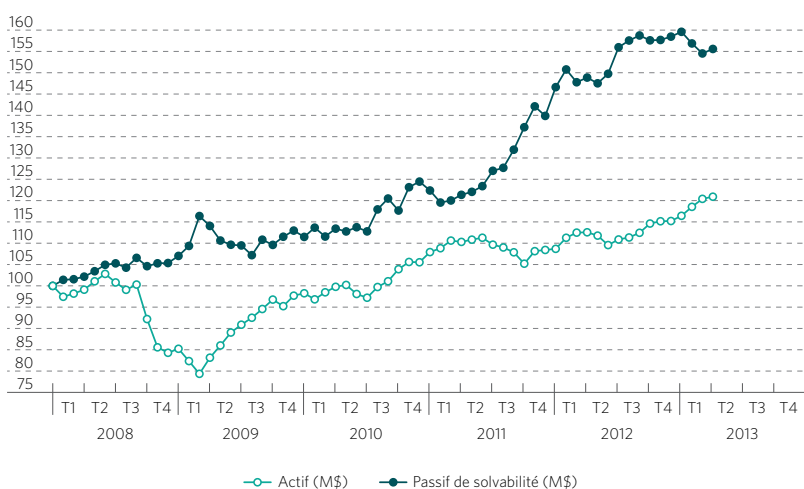
Patrick De Roy, FICA, FSA, CFA,
FRM, CERA, Associé
Tél. : 514 392-7835
Télé. : 514 875-2673
Courriel :
pderoy@morneaushepell.com

AU 31 MARS 2013

SUIVI DES NIVEAUX DE CAPITALISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le graphique montre l'évolution de la situation financière d'un régime de retraite à prestations déterminées typique depuis le 31 décembre 2007. L'actif et le passif sont arbitrairement présumés égaux, à 100 millions de dollars, au 31 décembre 2007. Le graphique illustre l'impact des rendements obtenus sur l'actif de la caisse et des changements du taux d'intérêt sur le passif de solvabilité.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES RÉGIMES DE RETRAITE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2007



En mars 2013, l'actif et le passif ont tous deux augmenté. En effet, la hausse du marché boursier américain et les revenus des titres obligataires ont permis de contrer les rendements négatifs des bourses canadiennes et européennes pour faire croître l'actif de 0,4 % à environ 120,9 millions de dollars. Les taux d'achat de rente ainsi que les taux obligataires servant au calcul du passif de solvabilité ont diminué, ce qui a entraîné une augmentation du passif de 0,7 % à 155,6 millions de dollars. Puisque la hausse du passif de solvabilité a été un peu supérieure au rendement de l'actif, le déficit de solvabilité a augmenté légèrement à 34,7 millions de dollars.

Depuis le début de l'année, la situation financière de ce régime de retraite typique s'est améliorée. Le déficit a diminué de 8,5 millions de dollars et le ratio de solvabilité a augmenté à 77,7 % (comparativement au 73,0 % au 31 décembre 2012).

Pour obtenir une analyse personnalisée de votre régime de retraite, communiquez avec votre conseiller de Morneau Shepell.

RENDEMENTS DES OBLIGATIONS DUCANADA

	TAUX DE RENDEMENT (À LA FERMETURE)		VARIATION EN 2013
	DÉC. 2012	MARS 2013	
Taux directeur	1,00 %	1,00 %	0 pdb
3 mois	0,92 %	0,98 %	6 pdb
2 ans	1,14 %	1,00 %	-14 pdb
5 ans	1,38 %	1,30 %	-8 pdb
7 ans	1,55 %	1,56 %	1 pdb
10 ans	1,80 %	1,76 %	-4 pdb
30 ans	2,36 %	2,50 %	14 pdb

Source : Banque du Canada

Remarques :

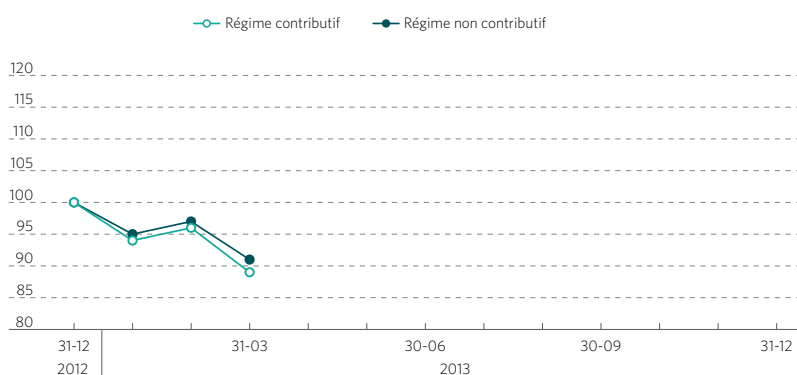
1. La projection financière ne tient compte ni des cotisations versées au régime ni des prestations versées par le régime.
2. Le passif de solvabilité est projeté en utilisant les taux prescrits par l'Institut canadien des actuaires concernant la détermination des valeurs actualisées des rentes. L'application anticipée des normes de 2009 n'est pas prise en compte.
3. Le régime typique utilisé ici est un régime de type salaire de fin de carrière, sans indexation.
4. Les calculs du passif de solvabilité tiennent compte des nouvelles directives de l'ICA pour les hypothèses de l'évaluation de solvabilité (taux d'approximation de la valeur des rentes).
5. L'actif est affiché à sa pleine valeur marchande. Le rendement de l'actif correspond au rendement du portefeuille de référence Morneau Shepell (55 % actions et 45 % titres à revenu fixe).

IMPACT DE LA DÉPENSE DES RÉGIMES DE RETRAITE SELON LA COMPTABILISATION INTERNATIONALE

Chaque année, les entreprises doivent établir une dépense pour leurs régimes de retraite à prestations déterminées.

Le graphique ci-dessous montre l'impact de la dépense pour un régime de retraite typique dont la valeur de début d'année est fixée arbitrairement à 100 (indice de dépense). Cette dépense est influencée par l'évolution du taux d'actualisation basé sur les obligations de sociétés et les obligations provinciales (ajustées) de qualité supérieure, ainsi que le rendement médian obtenu sur l'actif de la caisse de retraite.

INDICE DE DÉPENSE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2012



(En %)

Taux d'actualisation	3,7	3,9	3,8	3,9
Rendement de l'actif (55 % actions)	s.o.	1,8	1,6	0,5

La dépense a diminué de 11 % (pour un régime contributif) depuis le début de l'année en raison de l'augmentation du taux d'actualisation.

Le tableau suivant présente les taux d'actualisation pour diverses périodes et leur variation depuis le début de l'année. La durée d'un régime varie généralement de 10 (régime mature) à 20 (régime jeune).

TAUX D'ACTUALISATION

DURÉE	DÉCEMBRE 2012	MARS 2013	VARIATION EN 2013
11	3,61 %	3,72 %	11 pdb
14	3,80 %	3,98 %	18 pdb
17	3,92 %	4,15 %	23 pdb
20	4,00 %	4,27 %	27 pdb

Pour obtenir une analyse personnalisée de votre régime de retraite, communiquez avec votre conseiller de Morneau Shepell.

Remarques :

1. La dépense est établie sur la base des révisions apportées à IAS 19 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2013. Le principal changement concerne le coût financier sur la valeur de l'actif qui est calculé selon le taux d'actualisation plutôt que le rendement prévu de l'actif. Pour plus d'information, veuillez consulter le *Nouvelles et opinions* du [7 juillet 2011](#).
2. Veuillez prendre note que les taux d'actualisation indiqués reflètent la note éducative de l'ICA intitulée *Hypothèse relative au taux d'actualisation comptable en matière de régimes de retraite et de régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi* (septembre 2011).
3. La dépense est établie au 31 décembre 2012 à partir de la situation financière moyenne des régimes de retraite faisant l'objet de notre *Enquête de 2012 sur les hypothèses économiques aux fins de la comptabilisation des prestations de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi* (soit un ratio de l'actif sur la valeur de l'obligation de 83 % au 31 décembre 2011).
4. Le rendement de l'actif correspond au rendement du portefeuille de référence Morneau Shepell (55 % actions et 45 % titres à revenu fixe).
5. La valeur de l'obligation est celle d'un régime de type salaire moyen de fin de carrière, sans indexation (deux scénarios : avec et sans cotisations salariales).

À PROPOS DE NOUS

Morneau Shepell est le principal cabinet canadien de services-conseils et de services d'impartition en ressources humaines. Ses activités sont concentrées dans les régimes de retraite et d'assurance collective, les programmes d'aide aux employés et les autres solutions liées à la santé et à la productivité au travail. Grâce à nos solutions d'affaires, nous aidons nos clients à réduire leurs coûts, à améliorer la productivité au travail et à renforcer leur position concurrentielle en soutenant la sécurité financière, la santé et le mieux-être de leurs employés.

📍			
CALGARY	FREDERICTON	HALIFAX	KITCHENER
403 246-5228	506 458-9081	902 429-8013	519 568-6935
LONDON	MONTRÉAL	OTTAWA	PITTSBURGH
519 438-0193	514 878-9090	613 238-4272	412 919-4800
QUÉBEC	ST. JOHN'S	TORONTO	VANCOUVER
418 529-4536	709 753-4500	416 445-2700	604 642-5200

@
info@morneaushepell.com

🌐
morneaushepell.com

COLLABORATEURS À LA RÉDACTION

Marc Drouin, FICA, FSA

Services-conseils en assurance collective

Danielle Lamarche, FICA, FSA

Services-conseils en régimes de retraite

Larry Swartz, LL.B., CFA

Groupe juridique des régimes de retraite

Bethune Whiston, J.D.

Groupe juridique des régimes de retraite

David White, CEBS

Services-conseils en assurance collective

Andrew Zur, LL.B.

Groupe juridique des régimes de retraite

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller de Morneau Shepell pour tout renseignement supplémentaire au sujet de ce bulletin.